



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

AIDE DE LA VILLE DE LAVAL À LA PRISE DE LICENCE SPORTIVE DES JEUNES DE 2 À 17 ANS RÉVOLUS. DISPOSITIF NOMMÉ « AVANTAGE SPORT »

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités de mise en œuvre de l'aide de la ville de Laval à la prise de licence sportive destinée aux jeunes âgés de 2 à 17 ans révolus.

Cette aide a pour objectif de favoriser l'accès à la pratique sportive au sein des associations sportives de la commune.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide :

- Les jeunes âgés de 2 à 17 ans révolus.
- Résidant sur la commune.
- Dont la famille relève d'un des quotients familiaux définis par la Ville.
- S'inscrivant dans une association sportive de la Ville.

Article 3 – Montants attribués

L'aide est accordée sous forme de coupon nominatif selon les montants suivants :

- **QF 1 : 70 €**
- **QF 2 : 50 €**
- **QF 3 : 30 €**

Le montant du coupon est plafonné au montant réel de la licence ou de l'adhésion sportive et peut venir en complément d'autres aides dont bénéficient les familles.

Article 4 – Période de validité

Le dispositif est ouvert du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026, pour la saison sportive 2026-2027.

Les coupons non utilisés à la date de clôture deviennent caducs.

Article 5 – Modalités de demande et de retrait

La famille se présente auprès des services municipaux habilités ou au CCAS afin de retirer le coupon.

Elle doit produire les justificatifs demandés par la Ville, permettant de vérifier l'identité de l'enfant, le domicile et le quotient familial.

Après vérification des pièces, le coupon correspondant muni d'un QR code est remis à la famille.

Article 6 – Caractéristiques du coupon

Le coupon est :

- Nominatif.
- Daté.
- Numéroté.
- Non cessible.
- Utilisable une seule fois.
- Valable uniquement pour la saison sportive en cours.
- Réservé à une association sportive du territoire conventionnée avec la Ville.

Article 7 – Utilisation par la famille

Le coupon muni d'un QR code est remis au club lors du paiement de la licence. Le club déduit alors la valeur du coupon du montant dû par la famille. Le coupon ne peut donner lieu à aucun remboursement direct à la famille.

Article 8 – Obligations du club

Le club s'engage à :

- Accepter les coupons pendant leur période de validité.
- Vérifier que le coupon correspond bien au licencié concerné.
- Appliquer la réduction sur la cotisation ou la licence.
- Conserver une copie ou une preuve nominative de la licence.
- Transmettre à la Ville les pièces justificatives dans les délais fixés.
- Informer les familles des règles du dispositif.
- À ne pas augmenter de manière excessive le montant de la cotisation

Article 9 – Dossier de remboursement transmis par le club

À l'issue de la période de collecte, le club transmet à la Ville un dossier comprenant :

- Les coupons originaux via les QR code.
- Un bordereau récapitulatif des coupons transmis.
- La liste nominative des bénéficiaires.
- Les copies ou preuves nominatives de licence.
- Tout justificatif complémentaire demandé par la Ville.

Article 10 – Contrôle des pièces

La Ville se réserve le droit de vérifier :

- L'éligibilité des bénéficiaires.
- La concordance entre QR code et licence.
- L'absence de doublon.
- La conformité des pièces transmises.
- Le respect des conditions d'attribution.

Tout coupon non conforme, incomplet ou transmis hors délai pourra être refusé.

Article 11 – Remboursement aux clubs

Après contrôle et validation des dossiers, la Ville procède au remboursement des coupons validés.

Article 12 – Suspension ou modification du dispositif

La Ville se réserve le droit de suspendre, modifier ou mettre fin au dispositif par délibération du Conseil municipal.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par le Conseil municipal.